<u>Le fonds vacances est un fonds de solidarité mis en place par l'association.</u>

Toutes les entreprises membres ont l'obligation d'y cotiser.

Le fonds/l'ANECEM rembourse à l'entreprise :

- **La 6ème semaine de vacances du personnel soumis à la CCT SOR**
- **Une semaine de vacances du personnel technique et commercial (personnel de plus de 50 ans)**
- **Une semaine de vacances des chefs d'entreprise uniquement s'ils se soumettent au fonds (patrons et dirigeants de plus de 50 ans).**

C'est une charge uniquement patronale.

Organe d'encaissement : la FER à Neuchâtel.

Cotisation : 0.55% du salaire avs des catégories mentionnées ci-après

La base de facturation est la suivante :

- **Le personnel d'exploitation**
- **Le personnel technique (cadres)**
- **Le personnel commercial**
- **Les patrons / dirigeants d'entreprises s'ils en font la demande.**

<u>Le cas particulier des patrons/dirigeants d'entreprises</u>
Les patrons / dirigeants d'entreprises peuvent choisir de se soumettre à ce fonds.
Ils doivent en avertir l'organe d'encaissement, la FER à Neuchâtel, au plus tard au moment du décompte final de l'année d'adhésion à l'association. Le salaire soumis correspond au salaire avs annuel, plafonné à CHF 120'000.-.

Unique obligation de l'entreprise vis-à-vis de son personnel :

- **Payer 6 semaines de vacances au personnel soumis à la CCT SOR (personnel d'exploitation âgé de plus de 50 ans)**
- **Même s'il est soumis à ce fonds d'un point de vue base de facturation, l'entreprise n'a aucune obligation de rembourser une semaine de vacances supplémentaire au personnel soumis au Code des obligations (personnel commercial, technique et dirigeants d'entreprises)**

Démarches à réaliser pour le remboursement : aucune. Le secrétariat utilise les informations reçues du centre d'encaissement pour réaliser les décomptes.